

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 14 décembre 2021

Lieu : salle des fêtes à VAUX ET CHANTEGRUE - 20 h.

Présents :

<b>Bannans</b>	Louis Girod	X	<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	Pouvoir à B. Trouttet	
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	Absente excusée	
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	absente	
<b>Boujailles</b>	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	Pouvoir à R. Ielsch		Bruno Trouttet	X	
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	absent	
	Cyril Valion	X		<b>La Rivière Drugeon</b>	Carine Bourdin	X
<b>Bulle</b>	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X	Yannick Vuitteuz		X	
	Eric Liégeon	X	<b>Vaux et Chantegrue</b>	Bernard Beschet	Pouvoir à P. Nicod	
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Mr Jérémy Lonchamp

Ordre du jour

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 NOVEMBRE 2021

#### EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

- Délibération pour dégrèvement de fuite non déversée dans le réseau d'assainissement
- Retour sur la commission du 9 décembre

#### FINANCES

- Délibération pour vote du pacte financier fiscal 2021-2036
- Délibération pour autorisation mandatement dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 dans la limite de 25 %
- Délibération pour subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe ZAE Bulle
- Budget principal : décision modificative n° 4 pour virement de crédits

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- ZAE Bulle : point sur les dossiers en cours
- PLUi, Règlementation des boisements : point d'avancement
- Aide à l'immobilier d'entreprise : délibération pour prolongation de la convention d'intervention avec la Région BFC

## PROJETS STRUCTURANTS et CONTRATS TERRITORIAUX

- Maison de sante : délibération pour validation des options et montants au stade de l'avant-projet sommaire n° 3 et sollicitation des financeurs
- Retour sur la signature du CRTE avec le Préfet le 9 décembre

## VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT

- RNR des tourbières de Frasne-Bouverans : délibération pour validation de la programmation 2022 et demande de subvention
- RNR des tourbières de Frasne-Bouverans : délibération pour validation des montants de l'étude « ouverture au public » inscrite au plan de relance de la Région
- Etude d'aménagement et d'interprétation du parcours sur le karst : Rendu du programme, résiliation à l'amiable du marché, plan de financement prévisionnel, délibération pour proposition d'AMO pour la conduite de projet, proposition de marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite de travaux
- Randonnée des fruitières à Comté : changement de date au 8 mai 2022 et délibération pour modification des tarifs

## VIE SOCIOCULTURELLE

- Interventions du Relais Petite Enfance : délibération pour avenant 2022
- Actions 2022 financées dans la CTG : délibération pour réponse à l'appel à projets CAF
- Information sur le fonctionnement du réseau de la médiathèque pendant les vacances scolaires

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Calendrier 2022 des réunions de Bureau et de conseil
- Cérémonie des vœux : décision d'annulation

---

Mr le Président ouvre la séance et donne la parole Mr Pierre NICOD qui représente le maire de Vaux et Chantegrue.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée pour la dernière réunion de l'année qui ne sera pas suivie de la traditionnelle collation mais une petite attention sera distribuée en fin de réunion ; il souhaite également un bon rétablissement au maire de Vaux et Chantegrue.

Il remercie également de leur présence Mmes Catherine Vuillaume, Agnès Vanhuysse et Mr Cédric Beschet, élus à Vaux et Chantegrue.

### 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 NOVEMBRE 2021

Mr le Président soumet à l'assemblée le compte rendu du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Mr Eric Liégeon, Vice-Président en charge de ces compétences, présente les points.

#### 2.1. Délibération pour dégrèvement sur fuite d'eau non déversée dans le réseau d'assainissement

Les dégrèvements des factures eau et assainissement sont cadrés par la loi Warsmann.

Pour prétendre à un dégrèvement, il faut :

- Que la fuite soit sur une canalisation (hors appareils ménagers, équipements sanitaires ou chauffage)
- Que la fuite soit réparée par un professionnel avec facture à l'appui détaillant le lieu et la date d'intervention
- Que la réparation et la demande de dégrèvement soient transmises sous 1 mois après signalement de la surconsommation
- Que la surconsommation représente plus de 2 fois la moyenne annuelle des trois dernières années

Cependant, lorsque le dossier de demande de dégrèvement ne respecte pas le cadre de cette loi, un usager peut tout de même solliciter le dégrèvement de la partie assainissement s'il est prouvé que l'eau ne s'est pas déversée au réseau d'assainissement.

Le médiateur de l'eau conseille aux gestionnaires de l'assainissement de procéder à ces dégrèvements. Cependant, il est nécessaire de définir un cadre réglementaire pour ces dossiers.

**Délibération n° 128 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 7/12/2021 :**

- **Décide qu'une demande de dégrèvement est recevable s'il est prouvé que la fuite ne s'est pas déversée au réseau, même si la réparation a été effectuée par le particulier lui-même.**

Sur interrogation de Mr Cyril Valion, Mr le Président indique que la demande de dégrèvement, si elle est éligible aux conditions précitées, doit être transmise au moment de la relève, sachant que toute anomalie est signalée par les services qui assurent la relève des compteurs.

Mr Jérémy Lonchamp indique que la fuite sur son exploitation de 2 500 m<sup>3</sup> ne lui a pas été signalée.

Mr le Président répond qu'il va se renseigner.

Mr Christophe André souligne qu'il faut inciter les usagers à contrôler régulièrement leur compteur. Ce conseil sera relayé dans le bilan d'activité de la CFD à destination des bulletins municipaux.

## 2.2. Retour sur la commission du 9 décembre

Les points suivants ont été évoqués :

### **Service de l'eau :**

- Travaux réalisés pour 200 000 € HT principalement sur les stations de pompage et les conduites d'alimentation.

### **Service de l'assainissement :**

- Travaux réalisés pour 200 000 € HT principalement sur des postes de refoulement, avec changement de pompes si nécessaire, et sur le système de télégestion.
- Gestion des boues de la station d'épuration : depuis 2 ans, les boues sont déshydratées par un prestataire pour un coût annuel de 130 000 € HT. L'idée est de tendre vers l'autonomie en essayant, en 2022, un pressage à vis qui permet de limiter le coût et de mieux gérer les jus de pressage en station d'épuration.
- Rejets des fromageries : l'analyse des rejets sur 7 jours a permis de connaître les données nécessaires pour établir les conventions provisoires 2021 (sans changement des formules mais avec actualisation des données et intégration des coûts d'investissement). Chaque société de fromagerie a été rencontrée.
- Facturation : les factures de la part variable en eau et assainissement sont parvenues en novembre, en raison du nettoyage des bases encore nécessaire et du temps de traitement par la trésorerie.  
Pour éviter cet envoi trop tardif et ainsi mieux répartir la charge financière des usagers, la part

fixe sera facturée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la part variable concernant l'eau potable en septembre et celle concernant l'assainissement en octobre.

- Mensualisation des paiements : si le principe est possible, son application est impossible au vu des contraintes imposées par le trésor public. C'est pour cette raison qu'aucune collectivité ne l'a instaurée (CC du Grand Pontarlier, CC du Val de Morteau...). Cette réponse sera donnée également par la trésorerie de Levier, à la demande du Président.
- Comparatif du prix de l'eau et de l'assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

EAU :

CC des 2 Vallées Vertes.....	1.83 € HT
CC du Pays de Maïche.....	2.05 € HT
Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue .....	2.19 € HT
Syndicat intercommunal du Plateau du Russey .....	2.69 € HT
Syndicat intercommunal du Val de l'Ognon .....	1.58 € HT
<b>CFD.....</b>	<b>1.30 € HT</b>

ASSAINISSEMENT :

CC du Grand Pontarlier .....	1.72 € HT
CC du Pays de Maïche.....	2.60 € HT
CC des Portes du Haut-Doubs .....	entre 0.90 € et 2.74 € HT
CC des 2 Vallées Vertes.....	entre 1.21 € et 3.70 € HT
CC de Montbenoît .....	entre 1.51 € et 3.53 € HT
<b>CFD.....</b>	<b>entre 2.85 € et 3.26 € HT</b>

Le coût du service est un peu plus élevé en raison du transfert de la partie collecte qui était auparavant financé par les communes et parce que le linéaire est plus important sur un territoire rural.

- Divers
  - ✚ Evocation des économies possibles d'eau,
  - ✚ Projection dès 2022 sur les outils d'assainissement dont la CFD aura besoin, afin de prendre rang auprès de l'Agence de l'Eau,
  - ✚ Situation de Sainte Colombe : une rencontre a eu lieu vendredi 10/12 avec Mr Daniel Defrasne, vice-président à la CC du Grand Pontarlier et le directeur du service eau-assainissement pour évoquer la surconsommation d'eau vendue par la CFD par transfert des engagements de Bannans et les effluents traités par la station d'épuration CFD. De nouvelles propositions seront faites ; il faut également rétrocéder la partie qui relie Sainte Colombe au réseau à Bannans.

Mr Louis Girod précise que les 35 000 m<sup>3</sup> annuels que la commune de Bannans a fixés par convention ont servi à cadrer le droit à prélever.

### 3) - FINANCES

#### 3.1. Délibération pour actualisation du pacte financier et fiscal

Mr le Président rappelle que le Pacte Financier et Fiscal a pour enjeu de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI), en intégrant un certain nombre de règles définies au travers d'un document de référence commun.

Par délibération n° 2013-03-17 du 5.3.2013, le conseil communautaire de la CFD a approuvé le Pacte Financier et Fiscal pour la période 2013-2028, suite au passage à la FPU (*Fiscalité Professionnelle Unique*) de la Communauté de Communes Frasn-Drugeon.

Une première actualisation a été validée par délibération n° 2015-11-67 du 24.11.2015 pour tenir compte d'une part, des évolutions réglementaires et budgétaires récentes ayant de fortes incidences financières et d'autre part de l'évolution des compétences.

Une deuxième actualisation a été validée par délibération n° 2018-12-92 du 18.12.2018.

Pour ces mêmes raisons, une troisième actualisation a lieu d'être réalisée en complément.

**Délibération n° 129** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le Pacte Financier et Fiscal, sous toutes les conditions présentées,
- autorise Mr le Président à signer le Pacte Financier et Fiscal pour le compte de la CFD,
- charge Mr le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la notification auprès des services préfectoraux.

Les communes devront également délibérer.

### 3.2 - Délibération pour autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Mr le Président indique que l'article L 1612-1 du CGCT précise que si le budget primitif n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil communautaire peut autoriser Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget.

**Délibération n° 130** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

budget	chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM + RAR)	Crédits 2022 dans la limite de 25 % des crédits 2021
Budget principal n° 898	20	386 383 €	96 500 €
	204	135 036 €	33 700 €
	21	214 260 €	53 500 €
	23	150 000 €	37 500 €
	27	555 233 €	138 800 €
Budget Assainissement n° 933	20	181 500 €	45 300 €
	21	206 500 €	51 600 €
	23	700 000 €	175 000 €
Budget Eau Potable n° 934	20	115 700 €	28 900 €
	21	234 500 €	58 600 €
	23	920 000 €	230 000 €

### 3.3- Délibération pour subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe ZAE Bulle

Mr le Président indique que le budget de nomenclature M14 (service public administratif) « ZAE à Bulle » (assujetti à TVA) ne peut s'autofinancer.

Les recettes perçues au titre des ventes de terrain sont insuffisantes à son équilibre.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, d'un montant de 400 000 €.

Ce virement financier interne est justifié du fait même de l'objet principal de ce budget, avec une impossibilité de vendre les terrains à leur prix de revient.

**Délibération n° 131** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Mr le Président à procéder au virement financier de 400 000 € tel que présenté ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL	
DEPENSES	RECETTES
Cpte 6748 : contribution au budget ZAE Bulle	Cpte 27638 : remboursement partiel par budget ZAE Bulle
BUDGET ANNEXE « ZAE Bulle »	
cpte 16878 : remboursement partiel au budget principal	cpte 774 : subvention du budget principal

### 3.4 – Budget principal : décision modificative n° 4

Il est nécessaire de transférer les crédits suivants :

- ✚ **Dépenses dans le cadre de l'étude PLUi** : du compte 232 « immobilisations incorporelles en cours » au compte 202 « réalisation de documents d'urbanisme » pour la somme de 95 658 € Le compte 232 est ainsi mis à 0 car inutilisé dans le cadre de cette dépense.
- ✚ **Subvention à verser au budget annexe « ZAE Bulle »** : du compte 657364 « subventions aux organismes public » au compte 6748 « autre subvention exceptionnelle » pour la somme de 400 000 € (imputation erronée au BP 2021).

**Décision** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à procéder aux virements tels que présentés.

## 4) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beuque, Vice-Président en charge de la compétence, présente les points.

### 4.1. ZAE Bulle : point sur les dossiers en cours

3 lots réservés :

- Lots 6 et 7 : BTP Loiget Lonchamp (contrat de réservation signé le 03.06.2021)  
En attente du modificatif PA (pour autoriser l'implantation souhaitée du bâtiment) et des plans
- Lot 21 : M&F Agencement (contrat de réservation signé le 16.07.2021)  
Visa de l'architecte conseil + avis COPIL : avis favorable. Le PC sera déposé semaine 49.

3 lots sont encore disponibles (22, 23 et 24) : des contacts sont actuellement en cours.

Aménagement zone arrière :

Les contrats de pré-réservation sont en cours de validation et signature avec les 2 entreprises concernées.

### 4.2. PLUi – Règlement de boisement : point d'avancement

**PLUi**

L'avis de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été reçu le 29 novembre et celui de l'Etat le 9 décembre. Les avis sont favorables sur la globalité du dossier, avec quelques réserves émises quant à la conformité de certains secteurs avec la Loi Montagne.

Un comité technique est programmé le 16 décembre afin de faire le point sur tous les avis PPA reçus et sur les demandes à anticiper pour l'enquête publique : un compte-rendu sera envoyé directement

aux élus communautaires afin d'informer des conclusions de la consultation PPA et des échéances pour l'enquête publique (1<sup>er</sup> trimestre 2022).

### **Règlementation des boisements**

La procédure a été soumise à évaluation environnementale mais l'avis rendu par la MRAE (*Mission Régionale de l'Autorité Environnementale*) impose de reprendre le dossier sur la méthode pour apporter des précisions par rapport aux éléments que le Département a fournis.

Une réunion technique entre le Département du Doubs et les services de l'Etat aura lieu fin décembre 2022 afin de valider les modifications précises à apporter au dossier. Puis le dossier final sera soumis à validation à la CIAF (*Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier*) au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 puis à enquête publique.

Sur interrogation de Mr Christophe André, Mr Eric Liégeon précise que si un propriétaire souhaite reboiser une parcelle située au milieu d'un massif forestier de plus de 4 ha, celui-ci peut interroger les services du Département qui traiteront les demandes au cas par cas.

#### **4.3. Aide à l'immobilier d'entreprise : délibération pour prolongation de la convention d'intervention avec la Région Bourgogne Franche-Comté**

Aux termes de l'article L.1511-3 de CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le bloc communal est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour définir les aides ou régimes d'aides, et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, de location ou de vente de terrains ou d'immeubles.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L1511-3 du CGCT, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'Immobilier d'Entreprise par une convention passée avec le bloc communal.

Par délibération du 9 avril 2019, la CFD a approuvé la convention d'autorisation d'intervention de la Région, valable jusqu'au 31 décembre 2021, en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017/2021.

Le nouveau SRDEII ne sera adopté qu'en juin 2022 et déclinera de nouvelles contractualisations réglementaires avec les EPCI. Aussi, dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Concernant la Région, les conditions d'intervention restent inchangées, à savoir :

- subvention plafonnée à 100 000 €
- taux d'intervention de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise
- l'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Concernant la CFD, il est proposé de maintenir les mêmes modalités d'intervention suivantes, définies par le règlement d'intervention spécifique à la CFD :

- taux d'intervention de 5 % maximum du montant HT des dépenses éligibles ;
- subvention plafonnée à 3 000 € / dossier ;
- attribution dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués.

Il convient donc d'approuver la prolongation pour un an de la convention d'intervention avec la Région.

**Délibération n° 132 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Président à signer la convention aux conditions précitées.**

## 5) - PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX

Mr le Président présente les points.

### 5.1. MAISON de SANTÉ : délibération pour validation des options et montants au stade de l'avant-projet sommaire n° 3 et sollicitation des financeurs

Le prochain Comité de pilotage sur la phase APD (Avant-Projet Définitif) prévu le jeudi 16 décembre est repoussé au jeudi 6 janvier à 14h.

L'équipe de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération ont pu actualiser les chiffrages en fonction des derniers choix opérés et avec une prise en compte des augmentations actuellement observées dans les marchés de travaux

Le coût des travaux est estimé à 2 537 000 € HT en tenant compte des solutions retenues :

- 2 niveaux aménagés
- combles aménageables pour une future extension (340 m<sup>2</sup>),
- parkings souterrains,
- aménagements extérieurs et voirie
- 32 places de stationnement réservé créées
- construction béton + ossature bois
- chauffage par géothermie avec plancher chauffant + cassettes.

Le coût total de l'opération (avec mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes), actualisé se monte à 3 140 477 € HT.

Un dossier sera déposé à la Région avant le 31 décembre au titre des aides traditionnelles avec bonification du plan de relance de l'investissement régional.

Le montant des subventions possibles sera affiné en janvier.

**Délibération n° 133 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Valide le projet au stade « Avant-Projet Sommaire n°3 » dans les choix techniques et montants financiers
- Autorise Mr le Président à solliciter les financeurs notamment la Région Bourgogne Franche Comté
- Mandate Mr le Président pour l'avancement de ce dossier.

### 5.2. Retour sur la signature du CRTE avec le Préfet le 9 décembre

M. le Préfet du Doubs et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ont bien voulu consacrer du temps après la signature pour un échange avec les élus sur les principaux sujets d'actualité et projets structurants pour la CFD. Les prochaines échéances de réunions auront lieu en 2022.

Les communes sont invitées à continuer à faire remonter leurs fiches projets à A. Vida et à tenir la CFD informée de l'avancement de leurs dossiers afin de garantir une bonne coordination.

## 6) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Debois, Vice-Président en charge de la compétence, présente les points.

### 6.1. RNR des tourbières Frasne-Bouverans : délibération pour validation de la programmation 2022 et demande de subvention

Mr Débois rappelle le cadre de la convention de gestion entre la CFD et la Région, la convention de prestation de services avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, ainsi que la validation du Plan de Gestion 2018-2022 de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne Bouverans.



Dans le cadre de la préparation du budget et de sa présentation à la Région Bourgogne Franche-Comté, il convient de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2022, ceci pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion.

Pour 2022, le budget prévisionnel de l'ensemble des actions pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans est estimé à **185 930 €** :

FONCTIONNEMENT		
Plan de financement	Taux	Montant
Fonctionnement		
Région Franche-Comté	80 %	108 104.00 €
CC Frasne Drugeon	20 %	27 026.00 €
sous-total fonctionnement		135 130.00 €

INVESTISSEMENT		
Plan de financement	Taux	Montant
Investissement		
Région Franche-Comté	80 %	40 640.00 €
CC Frasne Drugeon	20 %	10 160.00 €
sous-total investissement		50 800.00 €

Ces montants seront affinés dans le cadre des échanges avec la Région, de l'élaboration budgétaire de la CFD et sous réserve des crédits affectés.

**Délibération n° 134** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Mr le Président à solliciter une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2022 pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne – Bouverans
- Autorise Mr le Président à déposer les dossiers de demande de subvention en investissement pour 50 800 € et en fonctionnement pour 135 130 € correspondant au programme prévisionnel annuel 2022 pour un montant total évalué à 185 930 € et à solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80 %.
- Mandate Mr le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à représenter la CFD pour les actions de mise en œuvre de cette programmation.
- Indique que le prévisionnel sera susceptible de modifications en fonction des capacités budgétaires de la CFD et des notifications de la Région

6.2. **RNR des tourbières Frasne-Bouverans : délibération pour validation des montants des actions composant le projet d'ouverture au public inscrit au plan de relance de la Région**

Rappel : les aménagements, media d'interprétation et infrastructures pour la visite et la signalétique, avaient été inscrits au plan de gestion 2018-2022 de la RNR.

La Région ayant ouvert des crédits dans le cadre du Plan de Relance de l'Investissement, la CFD a été sollicitée pour y inscrire ces actions prévues avec un financement garanti à 80 %.

L'inscription et le montant de ce projet dans le Plan de Relance de l'Investissement de la Région Bourgogne Franche Comté a été validé par délibération du conseil de communauté du 23 février 2021.

Au terme d'une année de travail, les aménagements ont été précisés grâce à une Etude pour la Nouvelle Interprétation de la Réserve Naturelle régionale des Tourbières de Frasne Bouverans. Le tableau des actions et des chiffrages ci-après présente et prévoit, autour du thème central « la tourbière dans tous ces états », l'ensemble des aménagements et médias à réaliser en 2022 et 2023.

**Proposition de plan de financement de la nouvelle interprétation** (cf. tableau des actions et des chiffrages ci-après) :

Le montant estimatif d'interprétation et d'aménagement du parcours dénommé « la tourbière dans tous ces états » est de **357 214 € HT**.

Le financement de la Région au titre du Plan d'Accélération est assuré à hauteur de 80 %, avec un dépôt de dossier avant le 31/12/2021.

Certaines actions inscrites au Plan d'Accélération ont été ventilées différemment pour réaliser les investissements supplémentaires en lien avec la nouvelle interprétation, mais en respectant le montant total prévu.

**Lancement d'une consultation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO)** pour la réalisation des médias d'interprétation et d'aménagement :

- La recherche, la scénarisation et la création des contenus scientifiques et pédagogiques pour les médias numériques et physiques
- L'assistance aux choix des entreprises et la coordination des entreprises des marchés publics d'interprétation physique et numérique  
Cette AMO a été estimée à **37 750 €**.

**Délibération n° 135 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **approuve le plan de financement de la nouvelle interprétation de la RNR des Tourbières de Frasne Bouverans tel que présenté ci-dessous,**
- **valide le principe et la consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

**PLAN DE FINANCEMENT PAIR - RNR TOURBIERES DE FB au 06/12/2021**

Enjeux	Obj. Opérationnel	Nom du projet	Détail Projet	Budget Prévisionnel	Estimation suite étude
ANCORAGE TERRITORIAL	Informier le public	SIGNALETIQUE	LOT SIGNALETIQUE D'INTERPRETATION, D'ACCUEIL & DIRECTIONNELLE <i>Impression, fabrication, livraison, pose (sauf pour Plan tactile T&amp;H, poteaux et lames directionnelles, cube)</i>	30 000.00 €	30 850.00 €
ANCORAGE TERRITORIAL	Accueillir le public	REPRISE PONTONS	LOT AMENAGEMENTS DE STATIONS D'INTERPRETATION LOT REFECTION PLANCHER NORDIQUE LOT MOBILIER DE REPOS LOT PLATEFORME SURELEVEE TA ETUDE REPRISE PONTON (JE) REPRISE PENTES, DEVERS, GARDE-CORPS PETITE BOUCLE CUBE	200 000.00 €	193 520.00 €
ANCORAGE TERRITORIAL	Informier le public	Nouvelle INTERPRETATION GRANDE BOUCLE	ETUDE CPIE AMO INTERPRETATION APPLI NUMERIQUE ILLUSTRATIONS & DESIGN (lot SIGNALETIQUE)	120 000.00 €	119 190.00 €
ANCORAGE TERRITORIAL	Informier le public	EXTENSION LABEL T&H	LOT TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR ROUTE DU SUCHAL LOT SIGNALETIQUE : <i>Plan tactile en relief T&amp;H, poteaux et lames directionnelles, plaques podotactiles, boucles magnétiques</i>	16 000.00 €	13 654.00 €
			<b>SOUS TOTAL ISSU DU CHIFFRAGE DE L'ETUDE INTERPRETATION</b>	<b>366 000.00 €</b>	<b>357 214.00 €</b>

### 6.3. Etude d'aménagement et d'interprétation du parcours sur le karst :

#### ⇒ Rendu du programme

La réalisation de l'étude d'aménagement et d'interprétation des deux sites Parcours karst et grande boucle de la RNR Frasne Bouverans est achevée à 90 %. Réalisée en 4 mois, 4 comités de suivi ont réuni les parties prenantes du projet. L'étude complète vous sera envoyée dès réception.

#### ⇒ Délibération pour résiliation à l'amiable du marché à réception de la tranche ferme

L'étude d'interprétation et d'aménagement mutualisée pour les 2 sites (parcours Karst du Plateau de Frasne et grande boucle de la RNR Frasne Bouverans) attribuée au groupement CPIE du Haut-Doubs / Thierry NEZOT par délibération du 31/08/2021 pour un montant 38 400 € TTC correspondant à :

- une tranche ferme d'étude de 26 700 € (phase étude)
- une tranche optionnelle d'assistance à la consultation et de conduite d'opération de 11 700 €

Lors du comité de suivi n°4 du 30/11/21, il a été convenu entre les 2 parties que la mission de conduite d'opération ne pourra pas être réalisée par le groupement qui ne dispose pas des accréditations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre des aménagements.

Après concertation avec le groupement, il est proposé conjointement de résilier à l'amiable le marché et de le solder à l'issue de la tranche ferme pour un montant de 26 700 €, via une convention de résiliation à l'amiable et une décision administrative de résiliation pour motif autre sans versement d'indemnités.

**Délibération n° 136** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de résilier le marché public à l'issue de la tranche ferme avec le mandataire CPIE du Haut-Doubs / Co-traitant Thierry NEZOT, à compter du 31 décembre 2021 pour motif « Evénement liés au marché public – Arrêt d'exécution de la prestation ».
- Autorise Mr le Président à signer la décision de résiliation du marché public.

#### ⇒ Délibération pour plan de financement prévisionnel

Le montant prévisionnel d'interprétation et d'aménagement du parcours dénommé « Des aventures fankarstiques » est de **244 822 € HT** :

- 236 322 € d'investissements pour aménager et interpréter le nouveau parcours
- 8 500 € d'outils de communication et d'appropriation territoriale (exposition itinérante sur le karst, animations grand public, programme scolaire) pour réussir l'ancrage du parcours sur son territoire de vie et de loisirs.

Le financement de la Région au titre du Plan d'Accélération est assuré à hauteur de 40 %, avec un dépôt de dossier avant le 31/12/2021.

Le plan de financement prévisionnel sera co-construit lors d'une rencontre avec les financeurs à prévoir en janvier 2022. Le Plan Avenir Montagne confirmera le montant de sa participation selon les engagements des autres financeurs. L'objectif est de confirmer un autofinancement de 50 000 € maximum.

RECETTES PREVISIONNELLES - SIMULATION 1	Dépense subventionnable	Part %	Montant HT	Date butoir Dépôt demande
Région Bourgogne Franche-Comté - Accélération du tourisme durable / Axe Développement de l'offre de nouvelles activités durables dans les Montagnes du Jura	244 822 €	40%	97 929 €	31/12/2021. A été budgétisé par la Région. Passage CP février 2022.
Département du Doubs - Etudier l'éligibilité et le cadre d'intervention	244 822 €	20%	48 964 €	31-janv-22
Plan Avenir Montagne - Volet Investissement / Axe Réalisation et restauration des sentiers et protection de la biodiversité	244 822 €	20%	48 964 €	01-mars-22
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80%</b>	<b>195 858 €</b>	
<b>Autofinancement Communauté de Communes Frasne Dugeon</b>		<b>20%</b>	<b>48 964 €</b>	
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>100%</b>	<b>244 822 €</b>	

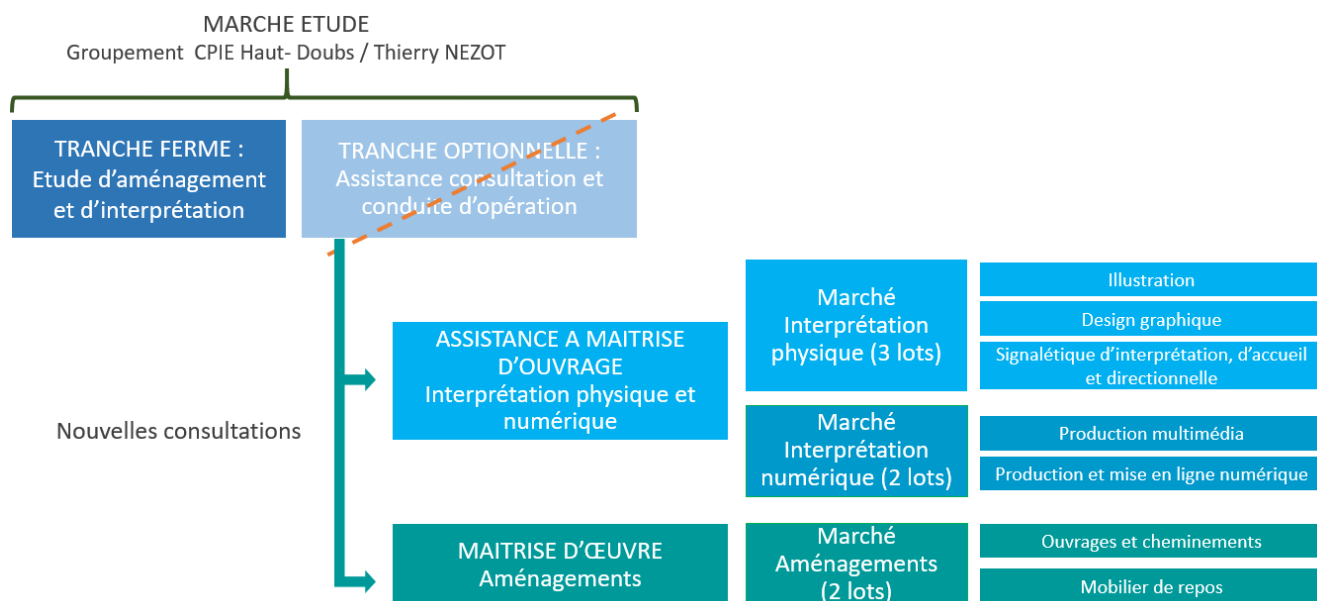
**Délibération n° 137** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise Mr le Président à solliciter les demandes de subvention auprès :
  - De la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Accélération du tourisme durable, à hauteur de 40 % soit 97 929 €
  - Du Département du Doubs à hauteur de 20 % soit 48 964 €
  - Du Commissariat de Massif du Jura au titre du Plan Avenir Montagne à hauteur de 20% soit 48 964 €
  - Sollicite auprès des financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant la notification définitive de la subvention
- Accepte que la CFD prenne en charge la part d'autofinancement.

⇒ **Délibération pour proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de projet**

Afin de respecter le calendrier du Plan d'Accélération Régional (éligibilité des dépenses au 31/09/2023), il convient de démarrer la mise en œuvre du programme selon la procédure ci-dessous :

**REALISATION PROJET « DES AVENTURES FANKARSTIQUES » : PROCEDURES DE MARCHÉS PUBLICS**



- Lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des médias d'interprétation et d'aménagement :
  - La recherche, la scénarisation et la création des contenus scientifiques et pédagogiques pour les médias numériques et physiques
  - L'assistance aux choix des entreprises et la coordination des entreprises des marchés publics d'interprétation physique et numérique.

**Délibération n° 138** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des médias d'interprétation physique et numérique.

⇒ **Délibération pour marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux**

Afin d'assister la CFD dans la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix technique, il est proposé d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

- **Lancement d'une consultation de marché de maîtrise d'œuvre** pour réaliser les aménagements des sites (Grande Lézine, Gouffre aux Fromages/ baumes de Billin) et des cheminements

**Délibération n° 139** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre assistance pour la conduite opérationnelle des travaux d'aménagements du Parcours.

#### 6.4. **Randonnée des fruitières : changement de date au 8 mai 2022 et délibération pour modification des tarifs**

L'édition 2022 de la Randonnée des Fruitières à Comté se déroulera le 8 mai 2022 afin d'être coordonnée avec l'opération portes ouvertes organisée par le CIGC du 5 au 8 mai 2022.

Les contraintes sanitaires en vigueur devront être appliquées, notamment l'organisation des ravitaillements avec un service individuel.

Afin de compenser l'augmentation des dépenses liées à l'organisation des ravitaillements, le comité d'organisation propose d'augmenter les tarifs d'inscription à la randonnée des Fruitières de 1 € soit :

- 11 € à 12 € - tarif pré inscription avant le 30/04/2022 pour les personnes de plus de 10 ans
- 12 € à 14 € - tarif inscription sur place pour les personnes de plus de 10 ans

Le coût de l'inscription en ligne reste de 1 €.

**Délibération n° 140** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Valide la grille tarifaire d'inscription telle que proposée :**
  - **12 € en préinscription avant le 30/04/2022**
  - **14 € en inscription sur place**
  - **1 € de frais d'inscription en ligne avec la société Sport Up**
- **Autorise Mr le Président à modifier le règlement en fonction de la nouvelle tarification et des contraintes sanitaires en vigueur.**

Mr Débois précise qu'il n'est pas possible de reporter la manifestation au-delà du 15 mai, pour préserver l'état des prairies.

## 7) - **VIE SOCIOCULTURELLE**

Mme Monique Brulport, Vice-Présidente en charge de la compétence, présente les points.

### 7.1. **Intervention du relais petite enfance : délibération pour signature avenant 2022**

Un comité de pilotage a été organisé avec les différentes communautés de communes du Haut-Doubs jeudi 2 décembre matin à Pontarlier.

Après un rappel des missions du Relais Petite Enfance, le bilan de l'année 2021 et les perspectives pour 2022 ont été présentés.

Les activités prévues sur 2021 ont pu quasiment toutes être réalisées ou ont été adaptées en visio quand les mesures sanitaires ont restreint le présentiel (avril).

La semaine « Tous Famille », proposée en octobre, a touché environ 150 familles sur le Haut-Doubs.

La CFD a proposé 3 actions : chasse aux trésors tourbières, conférence cerveau de l'enfant, jeux ados/parents. Cet événement permet de fédérer les structures et professionnels œuvrant auprès des familles et la CAF compte renouveler cet événement en 2022.

En 2022, les permanences (un lundi sur deux au PIJ) seront organisées uniquement sur rendez-vous (comme sur tous les territoires) afin d'éviter des déplacements inutiles, ou d'imposer des temps d'attente.

Le volume d'activité sur le prévisionnel 2022 reste identique.

L'avenant 2022 présente un coût prévisionnel de 6 425,47 €, avec une augmentation de 273,47 €, soit 4 % par rapport à 2021.

Le coût prévisionnel des déplacements liés à ces permanences (22 dans l'année) est de 414,22 €. Il a été convenu avec la responsable du service du Relais Petite Enfance que ceux-ci ne seront pas facturés s'ils n'ont pas été réalisés. Ceci est bien stipulé dans l'avenant.

Il est donc proposé de signer l'avenant et d'adresser un courrier au CCAS afin d'engager rapidement une réflexion sur le mode de tarification actuel, sollicitation faite l'année dernière et restée sans suite.

**Délibération n° 141 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **renouvelle le partenariat avec le CCAS de Pontarlier et la programmation prévisionnelle pour l'année 2022,**
- **autorise Mr le Président à signer l'avenant n° 17 à la convention précitée,**
- **demande à ce qu'une réflexion soit engagée en 2022 pour adapter les modalités de la convention et de la facturation des prestations en 2023**
- **dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022.**

#### **7.2. Actions 2022 financées par la Convention Territoriale Globale : délibération pour réponse à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Rappel** : dans le cadre du partenariat avec la CAF, à travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour une durée de 4 ans, la CAF soumet à ses partenaires un appel à projets pour le soutien financier aux actions dans son champ de compétence de l'action sociale, notamment :

- *la petite enfance et l'enfance - l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes - la parentalité - l'animation et la vie sociale - le logement/habitat - l'insertion sociale de publics fragilisés.*

A ce titre, il est proposé d'inscrire l'ensemble des actions prévues en 2022 :

- actions « parentalité » dans l'appel à projets REAPP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) – via la plateforme Elan de la CAF,
- actions des autres thématiques (mobilités notamment) dans le cadre de l'appel à projets aux partenaires locaux. Les dossiers sont à adresser avant le 3 janvier 2022.

**Délibération n° 142 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Autorise le dépôt du dossier de candidature pour cet appel à projet 2022,**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **7.3. Information sur le fonctionnement du réseau de la médiathèque pendant les vacances de Noël**

- **Médiathèque Frasnè-Drugeon** : ouverture le mercredi 22 décembre : 10 h à 12 h – 14 h à 18 h – fermeture le reste des vacances scolaires.
- **La Rivière-Drugeon / CPIE** : ouverture mercredi 22 décembre : 10 h à 12 h (fermeture le reste des vacances scolaires)
- **Bulle** : ouverture Samedi 18 décembre : 10 h 30 à 11 h 30 (fermeture pendant les vacances scolaires)
- **Bonnevaux** : fermeture pendant les vacances scolaires
- **Vaux et Chantegrue** : ouverture samedi 18 décembre : 10 h 30 à 12 h - fermeture pendant les vacances scolaires

La réunion de réseau prévue le 15 décembre est reportée début d'année 2022.

## **8) - QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES**

### **8.1. Calendrier 2022 des réunions de Bureau et de conseil**

Chaque conseiller a reçu le calendrier.

### **8.2. Cérémonie des vœux : décision d'annulation**

Dans un souci de sécurité sanitaire, Mr le Président indique qu'il annule la cérémonie.

### **8.3. Budget Eau : décision modificative n° 4**

Mr le Président informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédits à hauteur de 2 600 € par reprise sur les dépenses imprévues à destination du compte 673 « annulations sur redevances antérieures » afin de rembourser des usagers facturés à tort en 2020.

### **8.4. Application « intra-muros »**

Mr le Président invite les communes à utiliser cette application qui permet de diffuser des informations aux habitants.

### **8.5. Remplacement secrétariat du SEVAD**

Mr Christophe André indique que le poste de secrétariat (3 h hebdomadaires) est à pourvoir très rapidement.

L'ordre du jour épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 15 en adressant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Mr Pierre Nicod souhaite une belle fin d'année à toutes et tous et donne rendez-vous en 2022. Chacun reçoit un ballotin de chocolats.

Le Président,

Christian VALLET